



**Décision CODEP-CLG-2016-012268**  
**du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 avril 2016**  
**modifiant la décision CODEP-CLG-2016-003070 du président de l'Autorité**  
**de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant délégation de signature aux**  
**agents et la décision CODEP-CLG-2016-003071 du président de l'Autorité de**  
**sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant délégation de signature en**  
**matière de ressources humaines et de gestion des crédits**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 du 19 octobre 2010 de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 15 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003067 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003070 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003071 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant délégation de signature en matière de ressources humaines et de gestion des crédits ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-012237 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 avril 2016 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire d'un directeur général par intérim,

**Décide :**

## Article 1<sup>er</sup>

La décision CODEP-CLG-2016-003070 du 21 janvier 2016 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

I. L'article 1<sup>er</sup> est abrogé ;

II. Les dispositions de l'article 2 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **Art. 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à M. Alain DELMESTRE, directeur général adjoint assurant l'intérim des fonctions de directeur général, à l'effet de signer, au nom du président :

1°) tous actes et décisions relevant des pouvoirs que le président tient de la loi se rapportant au fonctionnement de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et à la gestion de ses personnels, en particulier :

a) tous actes, documents et ordres de mission concourant à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du budget de fonctionnement de l'ASN, ainsi que toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASN,

b) toutes conventions mentionnées aux articles L. 592-12, L. 592-14 et L. 592-16 du code de l'environnement, utiles à l'accomplissement des missions de l'ASN, y compris les contrats de travail,

c) tous actes et décisions concourant aux actions en justice mentionnées à l'article L. 592-17 du code de l'environnement,

2°) tous actes et décisions mentionnés aux articles 2 et 3 de la décision n° 2016-DC-0540 du 21 janvier 2016 susvisée, ainsi que tous actes se rapportant à l'exécution des décisions du collège de l'ASN. » ;

III. Aux articles 3 et 4, le b) du 1°) est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« b) toutes conventions mentionnées à l'article L. 592-12 du code de l'environnement, relatives au recrutement des personnels de l'ASN, quelles qu'en soient les modalités, toutes conventions relatives à la formation des agents de l'ASN ainsi que tous actes de gestion administrative des agents de l'ASN, et également toutes conventions mentionnées à l'article L. 592-16 de ce même code utiles à l'accomplissement des missions de l'ASN, » ;

IV. Aux articles 5 à 22, les mots : « M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, » sont remplacés par les mots : « M. Alain DELMESTRE, directeur général adjoint assurant l'intérim des fonctions de directeur général, ».

## Article 2

Aux articles 1<sup>er</sup> à 3 de la décision CODEP-CLG-2016-003071 du 21 janvier 2016 susvisée, les mots : « M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, » sont remplacés par les mots : « M. Alain DELMESTRE, directeur général adjoint assurant l'intérim des fonctions de directeur général, ».

### Article 3

Le directeur général adjoint assurant l'intérim des fonctions de directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 22 avril 2016.

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET